IMMEUBLE SIS A : 5 rue Joseph Bara 95100 ARGENTEUIL Mr Latrille Nicolas 22 rue de la Liberté 95100 ARGENTEUIL		N° DES LOTS 05 & 12	MUTATION A TITRE ONEREUX OU A TITRE GRATUIT
	PRE-ETAT DAT	E	,

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE - INFORMATIONS DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE D'UN AVANT-CONTRAT

(Articles 54 et suivants, nouvel article L 721-2 du CCH)

- 1 -PARTIE FINANCIERE

- 11 -

RECAPITULATIF DES PIECES A ANNEXER A L'AVANT-CONTRAT EN COMPLEMENT DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET EN VUE D'OUVRIR LE **DELAI DE RETRACTATION (LOI SRU)**

- L'état descriptif de division et ses modificatifs publiés,
- Les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années,
- Le présent document /Pré-état daté (documents relatifs à la situation financière de la copropriété et du copropriétaire vendeur),
- Le carnet d'entretien de la copropriété

Date de la demande :	Délivré par le Syndic : Cabinet HCI	Date: 02/01/2017
Demandeur :	14 rue du Maréchal Joffre 95110 SANNOIS	200.02011
Référence : Dossier n°	33110 SANNOIS	Cachet et signature:
Clerc		INET
	Représentant : - un syndicat unique (1)	DB11 TC
	- un syndicat unique (1)	10/
	- un syndicat secondaire	SYNDIC DE *
	Référence :	COPROPRIÉTÉ
_	Dossier n°	
	Contact syndic :	1000
(1) Rayer la mention inutile		WOIS - 14.10



PARTIE FINANCIERE

A) PRE ETAT DATE (Article L721-2 du CCH).

1^{ERE} PARTIE: SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT, AU TITRE:

 1- des provisions exigibles - dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a) - dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° b) 	
2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs (D. art. 5. 1°c)	
3 - des sommes devenues exigibles du fait de la future vente - mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d)	
4 - des avances exigibles (D. art. 5. 1° e)	
4.1. avances constituant la réserve (D. art.35. 1°)	
4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4 ° et 5°)	
4.3. avances représentant un emprunt (<i>D. art. 45-1 alinéa 4</i>) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	
5 - des autres sommes exigibles du fait de la future vente - prêt (quote-part du vendeur devenue exigible) autres causes telles que condamnations	
6- des honoraires du syndic afférents à ses prestations pour l'établissement du présent document à la charge du vendeur	
B/ A DES TIERS, AU TITRE,	
d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	
SOUS-TOTAL	
TOTAL (A+B)	

Version 3 – Mars 2014 Page 2



2^{EME} PARTIE:

SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA FUTURE MUTATION

AU TITRE:

(D) (35.10)	
(D. art. 35.1°)	236,00
A2 – avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art 35.4° et 5°)	92,25
A3 – avances (D. art 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	
B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL (D. art.	5. 2° b):
- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par <i>l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965</i> , à l'égard du copropriétaire cédant	
C/DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR	
 Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur 	
TOTAL $(A + B + C)$	328,25
AVANCES – MODALITES DE REMBOURSE	MENT
Les avances sont, conformément à <i>l'article 45-1 du Décret du 17 me</i> En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par La solution retenue par le syndic est la suivante :	ars 1967 modifié, remboursables les parties aux termes de l'acte
En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par La solution retenue par le syndic est la suivante : Solution 1 L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la première partie (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la seconde partie (sous A-1, A-2, A-3) soit	ars 1967 modifié, remboursables les parties aux termes de l'acte
En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par La solution retenue par le syndic est la suivante :	ers 1967 modifié, remboursables les parties aux termes de l'acte
En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par La solution retenue par le syndic est la suivante : Solution 1 L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la première partie (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la seconde partie (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de	ers 1967 modifié, remboursables les parties aux termes de l'acto
En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par La solution retenue par le syndic est la suivante : Solution 1 L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la première partie (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la seconde partie (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de	ers 1967 modifié, remboursables les parties aux termes de l'acte
En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par La solution retenue par le syndic est la suivante : Solution 1 L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la première partie (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la seconde partie (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de	ers 1967 modifié, remboursable les parties aux termes de l'act

Version 3 - Mars 2014 Page 3



3^{EME} PARTIE: SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE POUR LES LOTS OBJETS DE LA FUTURE MUTATION

AU SYNDICAT AU TITRE:

1- de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3° a)

- avances cons	stituant la réserve (D. art. 35. 1°)		236.00
	mées provisions (provisions spécia néa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	,	92,25
	art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syn opropriétaires ou certains d'entre c		
2- des provisions n	on encore exigibles		
- dans le bud	get prévisionnel (<i>D. art. 5. 3° b</i>)		
Date d'exigibilité	on out 17	Montant	415,14
Date d'exigibilité		Montant	
Date d'exigibilité		Montant	
- dans les dép (<i>D. art. 5. 3° d</i>	enses hors budget prévisionnel ?)		
Date d'exigibilité		Montant	
Date d'exigibilité		Montant	
Date d'exigibilité		Montant	
	/		

Version 3 – Mars 2014 Page 4



ANNEXE A LA 3^{EME} PARTIE:

INFORMATIONS

QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION:

Exercice (N-1) 1291,56 1038,53		Au titre du BUDGET PRÉVISIONNEL		Au titre des DÉPENSES HORS BUDGET	
129/ ₁ 56 /1658 ₁ 53		Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-2) 1291,56 132,64	Exercice (N-1)	1291,56	1038,53		
	Exercice (N-2)	1291,56	1320,64		

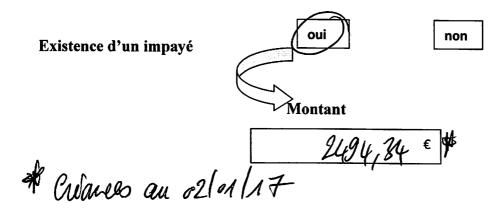
Version 3 - Mars 2014 Page 5



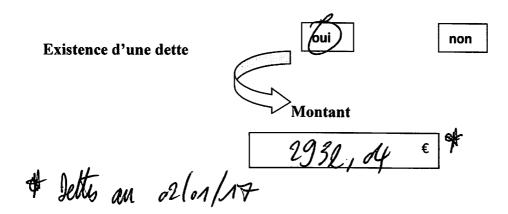
4^{EME} PARTIE

INFORMATIONS DIVERSES

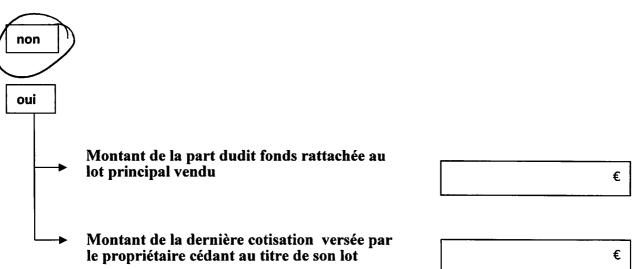
- Etat global des impayés de charges au sein de la copropriété



- Etat global de la dette du syndicat vis-à-vis des fournisseurs



Existence d'un fonds de travaux



Version 3 – Mars 2014 Page 6